

Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-un novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Max MARTIN, Maire de Lagupie.

Présents : MM. MARTIN-PEROYS- Mme CHAUMONT- MM. GUARDIOLA-DUSSEVAL-GAVA-KWARTNIK-

Absents : Mme RAMOS- MM.-OSSARD- MANDIN-

Absent excusé : M. FARRE

Secrétaire de séance : Mme CHAUMONT

Lecture faite, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33-2019 : Choix des prestataires pour la construction d'un équipement public de services à destination des professionnels et des associations de la commune :

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21

Vu la proposition de la commission des bâtiments,

Le conseil municipal,

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
- Décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la construction d'un équipement public de services à destination des professionnels et des associations de la commune pour les lots suivants :
 - Lot n° 1- gros œuvre : Entreprise CADENA pour un montant H.T. : 92 258.90 €
 - Lot n° 3- menuiseries extérieures : Entreprise GES pour un montant H.T. : 23 647.00 €
 - Lot n° 4-menuiseries intérieures : Entreprise Durand pour un montant H.T. : 17 280.00 €
 - Lot n° 5-platrerie carrelage : Entreprise MAINVIELLE pour un montant H.T. : 39 475.45 €
 - Lot n°6 – plomberie sanitaire chauffage : Entreprise RIGO pour un montant H.T. : 40 506.00 €
 - Lot n° 7- électricité : Entreprise BOSCHET pour un montant H.T. : 21 110.17 €
 - Lot n° 8- peinture : Entreprise Turpaud pour un montant H.T. : 8900.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour les lot suivants :
 - Lots n° 1-3-4-5-6 – 7 et 8
- Le lot n° 2 portant sur la charpente n'ayant reçu aucune offre est déclaré infructueux, Monsieur le Maire est autorisé à relancer une mise en concurrence en scindant le lot en deux lots et de faire part de cette décision à Madame LAGROYE, maître d'œuvre.

COMMUNE DE LAGUPIE-28/10/2019

DELIBERATION N° 34-2019 : Pose de grilles d'aération sur les fenêtres du bâtiment Mairie-Ecole :

Les fenêtres de l'école et de la mairie sont dépourvues de grilles d'aération, ce qui occasionne une humidité importante dans les bâtiments. Le conseil municipal accepte le devis présenté par l'entreprise GES pour un montant H.T. de 1170.00 €

DELIBERATION N°35-2019 : adhésion à la convention « retraite CNRACL » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre syndicat adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2014-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à notre syndicat une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre commune, cette participation annuelle s'élève à cent cinquante €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer à la convention « **Retraite CNRACL** » 2020-2022, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « **Retraite 2020-2022** » et tous actes s'y rapportant.

COMMUNE DE LAGUPIE-21/11/2019

DELIBERATION N°36-2019 : Réparation du portail du monuments aux morts :

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de contacter l'entreprise AFP pour vérifier l'état des soudures, suite aux travaux réalisés il y a un an.

Changement de date pour le goûter de Noël des Aînés :

Monsieur le Maire explique que l'assemblée générale de l'amicale des maires de Lot-et-Garonne est prévue le 7 décembre prochain, date retenue pour le goûter de Noël des Aînés de la commune et qu'il lui semble difficile de pouvoir assister à ces deux manifestations. Monsieur le Maire demande que la date du goûter de Noël soit reportée au samedi 14 décembre à 16 heures. Le conseil municipal donne son accord.

Questions diverses :

- **Courrier Madame Dupuy :** Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame Dupuy qui fait part de sa difficulté pour trouver un bucheron pour couper les arbres de sa parcelle située ZK n° 61 qui penche dangereusement sur la rue de la Tuilerie. Le conseil municipal pense à Monsieur Gerlin à Montpouillan
- **Travaux de voirie :**
 - o Le conseil municipal approuve la prévision de travaux de voirie 2020 sur la commune par Val de Garonne Agglomération
 - o Monsieur Dusseval rappelle que les éboulements de talus dans les fossés, route de Gabourias, suite à l'orage du 30 mai 2018 n'ont pas été réparés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h54

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 33-2019 à 36 -2019.

Suivent les signatures

COMMUNE DE LAGUPIE-21/11/2019

MARTIN Jean Max	
PEROYS Pierre-Bernard	
CHAUMONT Anne-Marie	
DUSSEVAL David	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
KWARTNIK Grégory	